



## République française

VILLE DE CORMEILLES-EN-PARISIS

# ARRÊTÉ DU MAIRE

## N° : 2024 – 296 - Dérogation exceptionnelle de l'arrêté modificatif n°2017-263 portant Réglementation générale de Police

Le Maire de la Commune de Cormeilles-en-Parisis,

Vu les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1, L2213-4 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu l'arrêté préfectoral n°2009-297 du 28/04/2009,

Vu l'arrêté municipal n°2017-203 du 07 avril 2017, portant réglementation générale de Police notamment l'article 15,

Vu l'arrêt modificatif n°2017-263 modifiant l'article 15 de l'arrêté municipal n°2017-203 du 07 avril 2017 portant réglementation générale de Police,

Considérant le chantier privé, piloté par l'aménageur Urban Era filiale du groupe Bouygues Immobilier, localisé sur les berges de Seine,

Considérant que les travaux en cours ne portent pas atteinte au voisinage et qu'ils ne créent pas de nuisances sonores génératrices de troubles,

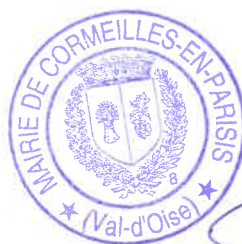
Considérant que le planning de chantier a pour objectif la livraison des espaces publics dans le courant de l'année 2024 et la livraison des lots bâtis dans le courant de l'année 2025,

Considérant qu'il convient d'accorder la dérogation sollicitée,

## ARRETE

**Article 1** – une **dérogation exceptionnelle**, permettant une continuité de chantier les 08 et 09 mai 2024, est accordée pour l'aménageur Urban Era dans le cadre du projet Seine Parisii

Fait à Cormeilles-en-Parisis, le 30/04/2024,



Le Maire

Yannick BOEDEC